

Réintégration dans le pays de retour pour les personnes en détention

Projet pilote : **RESTART**

Présentation par devant la Commission des droits de l'Homme, la Commission de droit pénal
et le Comité du Jeune Barreau – 14 mai 2019



Le Mouvement de la Croix-Rouge



- Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR)

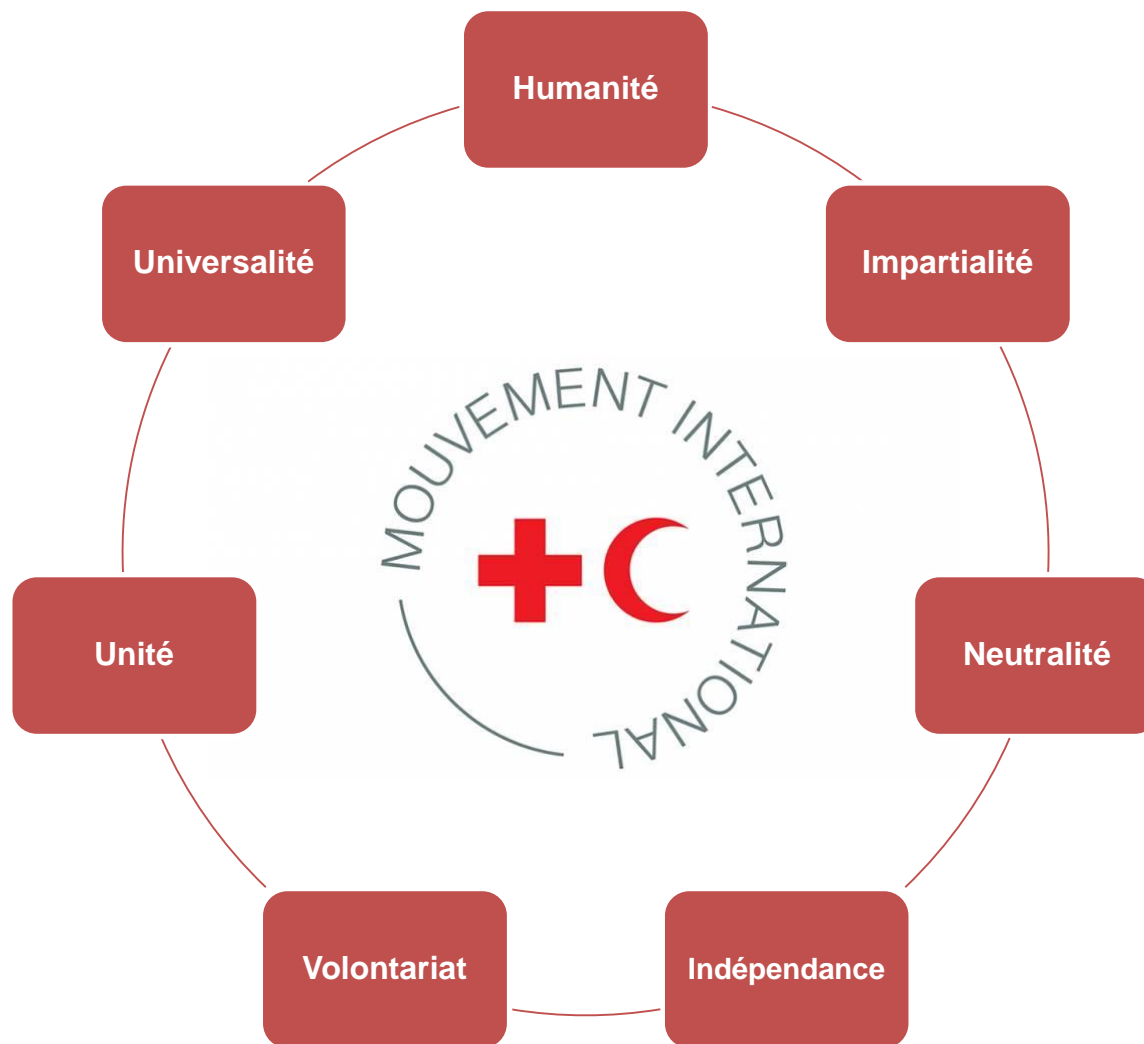


- La Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge



- Les Sociétés nationales

Les sept Principes fondamentaux



Aider les personnes vulnérables à Genève, sans discrimination

Enfants

Jeunes

Personnes
âgées

Personnes
migrantes

Personnes
vulnérables

Formation



Photo © Yu Jie

Le Service d'aide au retour (SAR)

- L'action du SAR en faveur des personnes migrantes se déploie **en deux temps** et en deux zones géographiques distinctes.
- La première phase de l'action se déroule à **Genève** et a pour objectif la **préparation du projet de retour**.
- La deuxième phase se passe sur le **lieu de destination** et vise une **réintégration durable** offrant au bénéficiaire et à ses proches des perspectives de vie dignes.

Le Service d'aide au retour (SAR)

Règlement d'exécution de la loi sur l'insertion et l'aide sociale individuelle (RIASI)

Art. 17 Personnes étrangères sans autorisation de séjour

³ ... Les personnes qui font l'objet d'un délai de départ sont invitées à s'adresser au **service d'aide au retour de la Croix-Rouge genevoise qui fonctionne en tant que centre cantonal de conseil en vue du retour.**

Art. 17A Personnes étrangères sans autorisation de séjour retournant dans le pays d'origine

... la personne étrangère non titulaire d'une autorisation de séjour **qui se trouve en situation d'échec migratoire** et qui remplit les conditions cumulatives suivantes :

a) justifier avoir résidé dans le canton de Genève **depuis 2 ans au moins** sans être en possession d'un titre de séjour valable;

e) **ne pas s'être rendue coupable d'une atteinte grave à la sécurité ou à l'ordre publics.**

Le Service d'aide au retour (SAR)

Règlement d'exécution de la loi sur l'insertion et l'aide sociale individuelle (RIASI)

Art. 19A Aide au retour

² Elle ne constitue pas un droit et comprend les prestations suivantes :

- a) la prise en charge des frais de voyage;
- b) une aide à la réinstallation;
- c) une aide individuelle supplémentaire;
- d) si nécessaire, une aide médicale.

⁴ Les prestations d'aide au retour sont fournies par la Croix-Rouge genevoise, par le biais de son service d'aide au retour.

Le Service d'aide au retour (SAR)

- L'aide au retour à destination **des cas asile et des victimes de la traite des êtres humains**.
- **Le programme cantonal** d'aide au retour et à la réintégration pour personnes en situation irrégulière dans le canton de Genève.
- Le projet d'Action Solidaire d'orientation et de réinstallation durables (**ASDOR**) qui intervient en faveur d'une population migrante **récemment installée** à Genève.

RESTART : CONSTAT

- En 2016, 67% des détenus dans le canton de Genève étaient dépourvus de titre de séjour (OCD, 2016).
- Une partie de cette population aspire à un retour digne dans leur pays d'origine ou de résidence.
- Actuellement la grande majorité des personnes incarcérées ne peut pas bénéficier des dispositifs existants.
- Le service cantonal de conseil en vue du retour n'intervient pas dans les prisons.

RESTART : Accompagner les personnes détenues sans statut dans un processus de réintégration dans le pays d'origine ou d'établissement légal

- Mobiliser les personnes détenues à se projeter dans la construction de perspectives de réintégration dans leur pays d'origine.
- Accompagner les personnes détenues dans les démarches de réintégration en développant un projet professionnel ou de formation.
- Assurer le relais dans le pays de retour.

Champ d'intervention

- Champ-Dollon, La Brenaz et Le Vallon.
- Toute personne détenue manifestant **la volonté exprimée** d'organiser son retour au pays.
- **Base volontaire.**
- La CRG se garde le droit de ne pas entrer en matière.
- La CRG, **en partenariat avec le SSI**, sollicite le réseau international du SSI et des Croix-Rouge locales.

Critères du projet pilote

- souhaiter s'établir dans un pays dans lequel ils ont un statut légal .
- souhaiter s'établir dans un pays dans lequel la CRG, en coordination avec le SSI Suisse, a un partenaire local.
- ne pas souhaiter rentrer dans un pays dans lequel un relais social étatique est en place (la France ou les pays limitrophes notamment).
- collaborer activement à la réalisation du retour.
- contribuer financièrement selon les possibilités.

Partenariats

Le Service social international (SSI)

- Le **SSI** est un réseau de partenaires dans 120 pays. Le SSI - Suisse défend les droits individuels des enfants, des familles et des migrants et leur porte assistance tant sur le plan social, juridique que professionnel.

Le Service de probation et d'insertion (SPI)

- Le **SPI** (ou les référents sociaux du Vallon) de l'Office cantonal de la détention (OCD) est intégré à l'élaboration du projet pilote afin de s'assurer de la faisabilité et de la pertinence dudit projet.

Phase préparatoire



- Distribution du « flyer de présentation » du projet RESTART
- Envoi du « formulaire d'inscription »
- Présentation du projet au bénéficiaire
- « Formulaire de demande de soutien »

Phase opérationnelle

Entretien de conseil personnalisé

- Evaluation de la situation personnelle globale.
- Entretien pour finaliser l'ébauche de projet.



Mise en œuvre

Elaboration des perspectives d'avenir

- Etude de faisabilité.
- Adaptation du projet de réintégration.
- Remise du « mandat de réintégration » au pays.



Finalisation

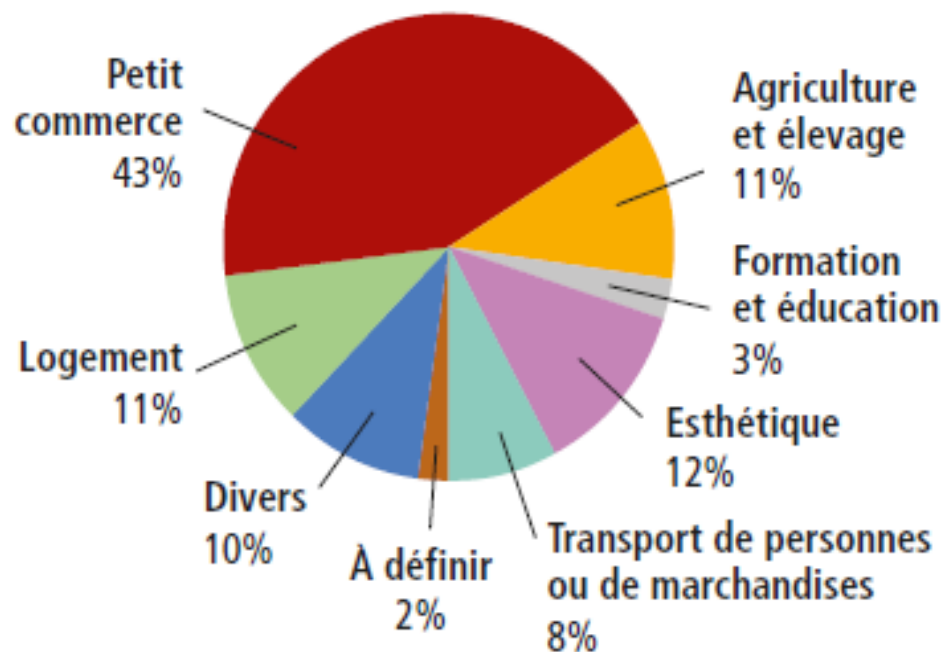
Réalisation du projet de réintégration dans le pays de retour

- Mise en place du projet dans le pays de retour.
- Retour sur le projet.
- Monitoring.



Types de projets

Répartition sectorielle des projets de réintégration soutenus par l'équipe du Service d'aide au retour



Pilotage du projet

Gestion et organisation du projet pilote

- La gestion du projet est **sous la responsabilité de la CRG**

Gestion des interventions

- Durant la détention
- Après la libération

Quelle suite ?

Vos questions

- 1) Comment doit-on s'y prendre pour que notre client puisse bénéficier du projet RESTART, en particulier lorsqu'il se trouve à Champ-Dollon ? A qui doit-on s'adresser ?
- 2) Est-il préférable que nous, avocats, entreprenions les démarches pour le compte de notre client ou que nous lui conseillons de le faire lui-même ?
- 3) Le projet RESTART est disponible pour tous les pays ou seulement pour certains pays ?
- 4) Est-il préférable de lancer le processus dès l'entrée en détention avant jugement ou d'attendre l'exécution de la peine ?

Merci de votre attention

genève
Croix-Rouge

PROJ
DANS
PER
(pr



PROJET PILOTE DE
DANS LE PAYS DE
PERSONNES EN D
(prototype)

PROJET PILOTE DE RÉINTEGRATION
DANS LE PAYS DE RETOUR POUR LES
PERSONNES EN DÉTENTION
(prototype)

genève
Croix-Rouge genevoise

genève
Croix-Rouge genevoise

